



ALLOCATAIRE SÉPARÉ, SANS RESSOURCES, BÉNÉFICIAIRE RSA DONT L'EX-CONJOINT EST SALARIÉ EN SUISSE

Ce qu'il faut savoir

1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations étrangères pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire.

Dans cette situation, la Caisse Suisse est prioritaire pour le versement des allocations familiales. Elles sont versées chaque mois par l'employeur. La Caf, elle, verse une allocation différentielle (Adi) chaque trimestre civil, égale à la différence entre les droits théoriques en France et les droits versés en Suisse.



2 LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Lors de la déclaration trimestrielle de Rsa, l'allocataire doit déclarer le montant mensuel des prestations familiales suisses perçues.

En cas de séparation, si les prestations familiales étrangères ne sont pas perçues par l'allocataire mais par son ex conjoint, et que l'allocataire conteste la prise en compte, dans le calcul du Rsa, des prestations étrangères qu'il ne perçoit pas, il convient d'inviter ce dernier à demander l'application de l'article 68 bis du règlement (CE), n° 883/2004. En cas de refus de l'organisme étranger, les prestations suisses ne doivent pas être retenues dans le calcul du Rsa.



Points de vigilance

- ### 3
- Vous accompagnez une famille et avez connaissance d'une séparation et de l'activité frontalière du conjoint qui part : pensez à **informer la Caf**, car il y a un impact sur l'organisme débiteur des **prestations familiales**
 - Veillez à ce que le bénéficiaire RSA déclare les prestations suisses perçues par l'ex-conjoint en faveur des enfants à charge de l'allocataire
 - En cas de changement de situation professionnelle de l'allocataire ou de son ex-conjoint, un signalement doit être fait à la Caf
 - Sensibiliser sur le signalement à faire à la Caf en cas de changement familial même si le nouveau conjoint n'a pas de lien de filiation avec les enfants



Retrouver toutes les informations sur
[Je travaille à l'étranger pour un employeur étranger](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)
scanner le QR code



Ne pas jeter sur la voie publique